

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 13 août 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 22

CIRCULAIRE N° 117282/DEF/DGA/DRH/D

relative à l'admission au 35e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement.

Du 8 juillet 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

CIRCULAIRE N° 117282/DEF/DGA/DRH/D relative à l'admission au 35e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement.

Du 8 juillet 2014

NOR D E F A 1 4 5 1 4 0 5 C

Références :

- a) Instruction n° 314714/DEF/DGA/D du 5 septembre 2008 (BOC N° 47 du 12 décembre 2008, texte 1 ; BOEM 810.4.3) modifiée.
- b) Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC n° 40 du 13 août 2014, texte 22.

1. ORGANISATION DU 35E CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

Le 35^e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) débutera en janvier 2015 et se terminera en décembre 2015.

Ce cycle est soumis aux dispositions de l'instruction et de l'arrêté cités en référence.

Il comporte en pré-requis la formation « cadres confirmés » et est articulé autour des deux étapes suivantes :

- l'acquisition d'un master 2 de droit, mention droit public, spécialité professionnelle « administration et gestion publique », parcours « stratégies industrielles et politiques publiques de défense ». Ce master est délivré par l'université Paris I. - Panthéon Sorbonne ;
- des enseignements complémentaires, sous forme de visites et de conférences, dont le contenu est défini par la direction des ressources humaines (DRH).

Ces deux dernières étapes sont désignées sous le nom de « cycle de l'enseignement supérieur de l'armement » (CESAr).

Ce cycle s'effectuera à temps partiel, à raison d'environ deux journées en moyenne par semaine (hors congés universitaires).

2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES.

Le nombre total de places offertes pour ce cycle est de vingt (20) officiers, dont seize (16) pour les officiers du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA) et quatre (4) pour les officiers du corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement (OCTAA) ; les places non pourvues au titre de l'un des corps peuvent être reportées sur l'autre corps.

La DRH appelle l'attention des candidats sur l'existence d'un lien au service de quatre années à compter de la date de la fin de la formation. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est

égal au total des rémunérations perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

3. CONDITIONS EXIGÉES.

Le 35^e cycle est ouvert aux IETA et OCTAA qui remplissent au 1^{er} janvier 2015 les conditions de diplôme et de grade ci-après :

- détenir l'un des titres ou diplômes suivants :
 - diplôme de l'une des écoles de formation des IETA ou des OCTAA ;
 - diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur ;
 - diplôme de niveau master 1 ou équivalent ;
 - diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ;
- détenir le grade d'ingénieur en chef de 2^e classe, d'officier en chef de 2^e classe ou être inscrit au tableau d'avancement 2014 de ces grades.

En outre, les candidats devront se trouver en position d'activité ou en détachement d'office au 1^{er} octobre 2014.

Il sera tenu compte, pour la sélection des candidats, de la diversité du parcours professionnel et du potentiel des candidats.

Les directions devront donner à l'officier dont la candidature aura été retenue la possibilité matérielle de suivre ce cycle, notamment en matière d'emploi du temps.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément au modèle figurant en annexe I., les états récapitulatifs de classement par ordre de priorité renseignés par direction conformément au modèle figurant en annexe II., ainsi que le formulaire de reconnaissance figurant en annexe III., seront adressés par chaque direction à la DRH (contact : Monique Jouanno – 01.57.24.70.64, Annie Sauzot – 01.57.24.72.18) pour le 25 août 2014, délai de rigueur.

Les candidatures devront être accompagnées d'un *curriculum vitae* au format de la direction générale de l'armement (DGA).

En l'absence de candidature, un état néant sera fourni par direction.

Enfin, il est demandé aux candidats de fournir une évaluation de leur niveau d'anglais (nombre de points de TOEFL ou CML 1 ou 2) et de joindre cette évaluation au dossier de candidature. Le niveau attendu est supérieur ou égal à un équivalent de 550 points de TOEFL. DGA formation détient un marché permettant de réaliser une évaluation téléphonique. Les candidats qui le souhaitent peuvent se rapprocher de DGA formation pour réaliser cette évaluation.

5. DIVERS.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,
directeur des ressources humaines,*

Benoît LAURENSOU.

ANNEXE I.
DEMANDE D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

**DEMANDE D'ADMISSION A L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR DU 2EME
DEGRE**

Cycle n°35

Grade, nom et prénom :

Date de naissance :

Ancienneté (au 1^{er} janvier de l'année de candidature) :

- de service :
- d'officier :
- dans le grade :

Organisme d'affectation :

Référence de la décision d'accès aux informations « confidentiel défense » (en cours de validité) :

Référence de la session de formation « cadres confirmés » suivie :

Postes occupés :

- emploi au moment de la demande :
- emploi immédiatement antérieur :

Diplômes et titres détenus (1) :

- Diplôme d'une école de formation des IETA ou des OCTAA.
- Diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur.
- Titre ou diplôme de niveau master 1 ou équivalent.
- Diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (2)
- Autre (préciser :)

Date et signature

(1) Cocher la case utile.

(2) Les IETA en service au 1^{er} janvier 1979 sont considérés comme détenteurs d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ([arrêté interministériel du 17 juin 1980 (BOC. p. 3359 ; mention aux BOEM 160.4, 300.4.3, 352-1.2.5, 352-1.3.3, 778.2.3.3])).

Avis du premier notateur.

Aptitude à tenir des emplois de haut niveau :

Réussite dans les deux derniers postes occupés :

Qualités d'expression écrite et orale :

Ouverture d'esprit :

Avis du second notateur.

Aptitude à tenir des emplois de haut niveau :

Réussite dans les deux derniers postes occupés :

Qualités d'expression écrite ou orale :

Ouverture d'esprit :

ANNEXE II.
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR
DU 2E DEGRÉ.

PROPOSITION DE LA DIRECTION.....POUR L'INSCRIPTION

à l'EMS 2

au MASTER

Corps concerné (1) :

Branche et n°annuaire	Nom - Prénom	Date naissance	Grade et date nomination	Niveau de valeur des 4 dernières années				Classement de la direction	Argumentaire détaillé (2)
				2011	2012	2013	2014		

(1) Chaque direction renseignera un tableau par corps,

(2) Chaque proposition fera l'objet d'un argumentaire détaillé obligatoire.

ANNEXE III.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT
MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF A L'ADMISSION
A L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR DU DEUXIEME DEGRE**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52,

Je soussigné(e)

.....,

candidat à la formation (1) de

.....,

admis à la formation (1) de

.....,

certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de 4 ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un auxiliaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à....., le.....

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Extrait de l'article L.4139-13 du code de la défense : « La démission ou la résiliation du contrat ... ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité ».

ANNEXE IV.
PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DU MASTER 2.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENSEIGNEMENTS

Intitulé des enseignements (total : 210 h)	Heures	Crédits ECTS	Coef.
1^o semestre (110 h) : U.E. 1			
Droit constitutionnel et parlementaire	16	4	1
Droit des services publics et du secteur public	24	7	2
Stratégies industrielles et économie de la défense	24	8	2
La décision en matière de Défense	18	6	2
Propriété publique : le régime de domanialité	16	5	1
Sociologie des organisations (évaluation commune avec le cours d'analyse sociologique des politiques ind. du 2 ^o semestre)	12	-	-
Total du 1^o semestre	110	30	8
2^{ème} semestre (100 h) : U.E. 2			
Analyse sociologique des politiques industrielles (évaluation commune avec le cours sociologie des organisations du 1 ^o semestre)	12	5	2
Marchés publics de défense	16	3	1
Économie des actifs immatériels	16	3	1
Politique européenne de sécurité et de défense	20	4	2
Analyse comparative des stratégies nationales de sécurité	16	3	1
Processus d'élaboration des politiques européennes	20	5	2
Mémoire de recherche		7	7
Total du 2^{ème} semestre	100	30	16

U – PANTHÉON - SORBONNE –
UNIVERSITÉ PARIS 1

Formation Continue Panthéon-Sorbonne

Master 2 en formation continue

Droit Parcours « Stratégies industrielles et politiques publiques de défense »

en partenariat avec la
Direction générale de l'armement, ministère de la Défense

Contact

Responsable administrative :
Martine Baumann, mbaumann@univ-paris1.fr
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Centre Formation Continue Panthéon-Sorbonne
1, rue Thénard -75005 Paris
Tél : 01 44 07 86 63 - Fax : 01 44 07 86 70
Site : www.fcparis1.fr

Directeur pédagogique : **Stéphane Rodrigues**
Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Formation de janvier à octobre (210H) compatible
avec le maintien d'une activité professionnelle.
Prise en charge possible au titre de la formation continue

Axes prioritaires de la formation

La formation a pour objet de donner à des responsables généralistes les clés d'analyse et de compréhension des orientations stratégiques prises par les institutions publiques et privées du secteur de la défense et de l'armement. Elle leur forme à des outils leur permettant d'expliquer et de mettre en pratique ces connaissances. Des études de cas viennent illustrer les enseignements.

Recrutement

Ce master, à dominante juridique, s'adresse à deux publics :

- des cadres civils et militaires de haut niveau du ministère de la Défense, dans le domaine de la gestion publique, appliquée au contexte particulier des politiques en matière d'investissement et de défense et de stratégies industrielles de défense.
- des cadres de l'industrie du secteur privé dans les domaines précités.

La formation accueille des candidats ayant des parcours professionnels et de formation diversifiés. La possession d'un diplôme universitaire dans le domaine du droit n'est pas une condition obligatoire. L'expérience professionnelle des candidats est prise en compte.

Admission

L'admission est prononcée après étude du dossier par une commission présidée par le Directeur pédagogique du diplôme.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Les axes prioritaires de l'enseignement sont déclinés en trois pôles :

- **POLE 1 : DROIT ET GESTION PUBLIQUE (92 h)**
- **POLE 2 : ÉCONOMIE DE LA DÉFENSE (64 h)**
- **POLE 3 : GÉOPOLITIQUE, SÉCURITÉ ET DÉFENSE (54 h)**

POLE 1 (DROIT ET GESTION PUBLIQUE) (92 h)

- **Droit des services publics et du secteur public (24 h, semestre 1)**

Laurent VIDAL, Maître de Conférences (HDR) à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, co-directeur du Département de Droit Public de l'Économie (DDPE) de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (IRJS).

NB : le cours proprement dit est précédé de séances introductives non évaluées.

- **Droit constitutionnel et parlementaire (16 h, semestre 1)**

Jean-Pierre Camby, Conseiller auprès du Président du CSA, Bertrand Vial, Administrateur à l'Assemblée nationale, Commission des finances, Olivier Gariazzo, ancien Administrateur, Assemblée nationale, Commission des Affaires internationales et de la Défense, en détachement au Conseil d'État.

- **Propriété publique : le régime de domanialité (16 h, semestre 1)**

Gilles Bachelier, Conseiller d'État, Président de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

- **Processus d'élaboration des politiques européennes (20 h, semestre 2)**

Stéphane Rodrigues, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (HDR), Directeur pédagogique du Master.

- **Marchés publics de défense (16 h, semestre 2)**

Pierre de Baecke, Avocat, enseignant et Marie-Aude Brossay, Chef de Division juridique, ministère de la Défense.

POLE 2 (ÉCONOMIE DE LA DÉFENSE) (64 h)

- **Stratégies industrielles et économie de la Défense (24 h, semestre 1)**

Hélène Masson, Maître de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Economiste de la défense.

- **Économie des actifs immatériels (16 h, semestre 1)**

Renaud Bellais, Senior Manager, Economic Studies and Institutional Strategy, Public Affairs France, EADS ; Professeur associé, Ecole Spéciale Militaire, Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

- **Sociologie des organisations (12 h, semestre 1)**

Henri Bergeron, Chargé de recherches, Centre de Sociologie des organisations/CNRS.

- **Analyse sociologique de la décision industrielle (12 h, semestre 2) (évaluation commune avec le cours « Sociologie des organisations » du même enseignant)**

POLE 3 (GÉOPOLITIQUE, SÉCURITÉ ET DÉFENSE) (54 h)

- **La décision en matière de défense (18 h, semestre 1)**

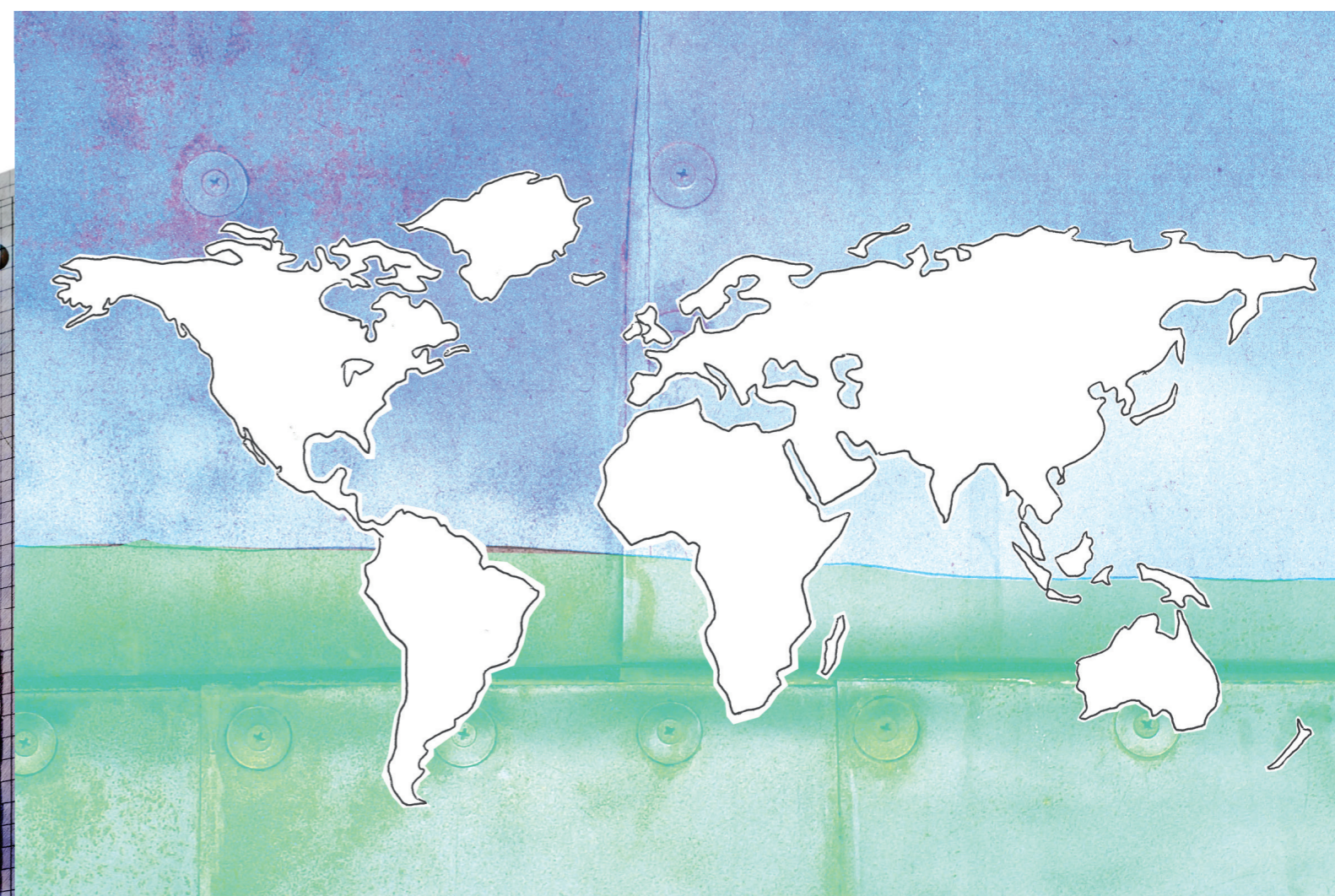
Louis Gautier, Professeur associé à l'Université de Paris 1, Conseiller maître à la Cour des comptes. Il a été conseiller pour la défense de Lionel Jospin Premier ministre (1997-2002) et directeur adjoint du cabinet de Pierre Joxe, ministre de la Défense (1991-1993).

- **Politique européenne de sécurité et de défense (12 h et 8 h de conférences, semestre 2)**

Thierry Tardy, Analyste Senior à l'Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne.

- **Analyse comparative des stratégies nationales de sécurité (16 h, semestre 2)**

Olivier Chopin, Chargé d'enseignement à l'École des Hautes Études en sciences sociales et à l'Institut d'études politiques de Paris.



ANNEXE V.
CURRICULUM VITAE FORMAT DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

Prénom NOM

Grade

Direction générale de l'armement (DGA – ministère de la Défense)

Adresse

email : xxxx@yyyy.fr

Tél : 01 xx xx xx xx / 06 xx xx xx xx



Né(e) en 19xx – situation familiale, x enfant(s) (*ex : Né en 1970 – célibataire, 2 enfants*)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis décembre 2012 : DGA, unité de management XXX, poste Y (avec description sommaire)

2009 – 2012 : DGA, Centre ZZZ, poste X (avec description sommaire)

[...]

FORMATION

2012 : **Stage « xxxx »**

1985 – 1988 : **École zzzzz – Spécialisation xxxx**

[...]

LANGUES VIVANTES

Xxxxx courant

Zzzzzz après remise à niveau

Notions d'Yyyyy